

## Compte rendu

### Séance du Conseil municipal du 02 juin 2020

**Présents :** Florent CHOLAT, maire

Pascale BERENDES, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, IMBERT Gilles, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, CAVARRETTA Christine, Chloé DELMAS, Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

**Date de convocation du Conseil municipal :** 26 mai 2020

**Désignation du secrétaire de séance :** Chloé DELMAS

**Approbation du dernier compte rendu :** Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 mai 2020

#### **Installation de madame Nathalie BARON, dans son mandat de Conseillère municipale**

Monsieur le maire rappelle que, par courrier daté du 26 mai 2020, monsieur Raoul LEVEQUE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller municipal de Champagnier.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et monsieur le préfet de l'Isère en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, madame Nathalie BARON, suivante immédiate sur la liste « Ensemble pour l'avenir de Champagnier » dont faisait partie monsieur LEVEQUE Raoul lors du dernier scrutin des élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le maire lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil municipal.

#### **Délibérations adoptées**

##### **Délibération 2020-013 : Délégations du Conseil municipal au maire**

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122- 22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 1 million d'euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de confier** au maire les délégations telles qu'énoncées ci-dessus.

### **Délibération 2020-014 : Fixation des indemnités de fonction aux maires et adjoints au maire**

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire en date du 29 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème réglementaire ;

Vu les arrêtés municipaux datés du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1256 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maire et adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de fixer** les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire comme suit, avec effet à la date du 26 mai 2020 et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux :

- maire : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- 1<sup>ère</sup> adjointe au maire : 19 %
- 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : 19 %
- 3<sup>ème</sup> adjointe au maire : 19 %
- 4<sup>ème</sup> adjoint au maire : 19 %

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

### **Délibération 2020-015 : Attribution d'une délégation « Affaires sociales » à monsieur Jean-Paul JULIEN et fixation de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué**

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur le maire indique que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus particulièrement du Centre communal d'action sociale, il a décidé d'attribuer une délégation à Monsieur Jean-Paul JULIEN, Conseiller municipal pour la durée du mandat électif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'allouer**, avec effet au 02 juin 2020 une indemnité de fonction à :

- Monsieur Jean-Paul JULIEN, conseiller municipal délégué aux Affaires sociales par arrêté municipal en date du 02 juin 2020,

- **décide de fixer** le taux à 9,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

L'indemnité de fonction sera versée mensuellement.

L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

#### Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus

**Population totale** : 1 256 habitants

**I – Montant de l'enveloppe globale autorisée** : 5087, 33 €

**II – Indemnités de fonction allouées :**

**A – Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
CHOLAT Florent	45 %	45 %

**B - Adjoints au maire avec délégation** (article. L 2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
BERENDES Pascale	19 %	19 %
SOUCHE Pascal	19 %	19 %
BRALET Elise	19 %	19 %
ALOTTO Hervé	19 %	19 %

**C – Conseillers municipaux** (article. L 2123-24 -1 du CGCT) :

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
JULIEN Jean-Paul	9,5 %	9,5 %

Soit un montant total de 5 075,68 € représentant 99,77 % de l'enveloppe globale

## Délibération n° 2020-016 : Constitution de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Pour une commune de moins de 3 500 habitants :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

- **désigne** président de la commission d'appel d'offres : CHOLAT Florent, maire

### **Membres titulaires :**

Nombre de votants : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 00  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Sièges à pourvoir : 3  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1 <sup>ère</sup> répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste 1 :</b> SUCHE Pascal MENERON Pierre-Alain AFENDIKOW Sarah	15	3	0	3

- **proclame élus** les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres suivants : SUCHE Pascal, MENERON Pierre-Alain, BARON Nathalie

### **Membres suppléants :**

Nombre de votants : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 00  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Sièges à pourvoir : 3  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1 <sup>ère</sup> répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste 1 :</b> AFENDIKOW Sarah CAVARRETTA Christine ALOTTO Hervé	15	3	0	3

- **proclame élus** les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres suivants : AFENDIKOW Sarah, CAVARRETTA Christine, ALOTTO Hervé

## Délibération n° 2020-017 : Composition des commissions communales et extra-municipales - désignation des membres élus

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours du mandat électif, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions à prendre par le conseil municipal.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Les commissions peuvent être réunies à tout moment car elles ne sont soumises à aucun quorum.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le nombre d'administrés siégeant au sein de chaque commission extra-municipale est variable en fonction du nombre d'élus désignés.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer** les commissions communales et extra-municipales suivantes et de procéder à la désignation des membres élus :

Commission communale Urbanisme : Florent CHOLAT, Hervé ALOTTO, Pascale BERENDES, Hubert COLLAVET, Chloé DELMAS, Pascal SOUCHE ;

Commission communale Finances et personnel : Florent CHOLAT, Hervé ALOTTO, Mme Christine CAVERRETTA, Hubert COLLAVET, Chloé DELMAS, Pascal SOUCHE ;

Commission extra-municipale Intercommunalité : Florent CHOLAT, Pascale BERENDES, Elise BRALET, Chloé DELMAS, Jean Paul JULIEN ;

Commission extra-municipale Environnement et biodiversité : Pascale BERENDES, Elise BRALET, Florent CHOLAT, Gilles IMBERT ;

Commission extra-municipale Alimentation et restauration municipale : Pascale BERENDES, Sarah AFENDIKOW, Hervé ALOTTO, Christine CAVERRETTA ;

Commission extra-municipale Aménagement, travaux et patrimoine : Pascal SOUCHE, Sarah AFENDIKOW, Pascale BERENDES, Florent CHOLAT, Hubert COLLAVET, Pierre-Alain MENNERON ;

Commission extra-municipale Économie locale : Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Carole ANDRIES, Christine CAVERRETTA ;

Commission extra-municipale Mobilités : Pascal SOUCHE, Nathalie BARON, Florent CHOLAT, Gilles IMBERT, Pierre-Alain MENNERON ;

Commission extra-municipale Vie associative : Elise BRALET, Christine CAVERRETTA, Florent CHOLAT ;

Commission extra-municipale Culture : Elise BRALET, Sarah AFENDIKOW, Hervé ALOTTO, Carole ANDRIES ;



## **Délibération n° 2020-019 : Centre communal d'action sociale – Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration et désignation des membres élus**

Rapporteur : Jean-Paul JULIEN

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune (articles L 123-5 et L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles), en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Conseil départemental, CAF, MSA, associations, etc.).

Le Centre communal d'action sociale est géré par un conseil d'administration composé, outre le maire, président de droit, à parité de conseillers municipaux élus par le conseil municipal et de personnes nommées par le maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur Jean-Paul JULIEN, Conseiller municipal délégué, expose à l'assemblée qu'en vertu du décret n° 562 du 06 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le Conseil municipal détermine librement le nombre des membres du conseil d'administration sans que celui-ci ne puisse être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de fixer** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;
- **désigne** 4 membres pris en son sein : Jean Paul JULIEN, Hervé ALOTTO, Chloé DELMAS, Carole ANDRIES.

## **Délibération n° 2020-020 : Restructuration de l'Espace des 4 vents – Création d'un comité de pilotage**

Rapporteur : Pascal SOUCHE

Dans le cadre du réaménagement de l'Espace des 4 vents, pour laquelle la SPL Inovaction – Portes du Grésivaudan est mobilisée par la commune (décision du maire enregistrée sous le n° D 2020-003 en date du 25 février 2020, rendue exécutoire le 28 février 2020), Monsieur Pascal SOUCHE, adjoint au maire en charge des travaux, de l'économie locale et du patrimoine, souligne la nécessité de la mise en place d'un comité de pilotage du projet qui aura pour objectif de donner un avis motivé sur l'ensemble des phases du projet.

Il est proposé que ce comité de pilotage soit constitué de quatre collèges (ci-après) et des personnalités qualifiées désignées par le maire :

- Collège élus, ouvert à l'ensemble des élus du conseil municipal ;
- Collège habitants, ouvert à l'ensemble des habitants de Champagnier ;
- Collège agents, ouvert aux agents municipaux ;
- Collège usagers, ouvert aux représentants des associations usagers du site.

Chaque collège à la charge d'élire trois représentants pour un comité restreint dirigé par le maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la création d'un comité de pilotage pour la restructuration de l'Espace des 4 vents ainsi que sa composition collégiale.



## Décisions du maire

DEC 2020-005	13/03/2020	Avenant du marché de travaux d'aménagement pour la requalification paysagère de la place historique du Laca – Acceptation et agrément de sous-traitance.										
<p>Vu la décision du maire de Champagnier n° DEC2019-011 en date du 12 octobre 2019 rendue exécutoire le 18 octobre 2019 attribuant le lot unique du marché de travaux à SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP, représentée par monsieur Éric SCHOENDOERFFER, président directeur général, en son siège chemin des quatre Lauzes 38360 SASSENAGE ;</p> <p>Considérant la nécessité pour SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP de sous-traiter la prestation « Application d'enrobés place du Laca » ;</p> <p><b>Madame le maire, sur délégation du Conseil municipal</b>, a décidé de signer, au vu des informations et renseignements justifiant de l'aptitude et des capacités du sous-traitant à exercer l'activité professionnelle concernée, l'acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions pour la réalisation de la prestation « Application d'enrobés » concernant le lot unique dans le cadre du marché de travaux de requalification paysagère de la place historique de la place du Laca ainsi que l'ensemble des documents découlant de cette attribution.</p> <p>SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché de travaux attribué.</p> <p>Le prix de la prestation sous-traitée, détaillé au sein du document contractuel est fixé à 11 684,20 € HT. [Taux de TVA : auto-liquidation, la TVA est due par le titulaire du marché].</p> <p>Identification du sous-traitant :          COLAS RHONE ALPES AUVERGNE          BRESSON BP 103          38322 EYBENS Cedex          Siret n° 329 393 797 000819</p> <p>Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.</p>												
DEC 2020-006	30/03/2020	Avenant du marché de travaux d'aménagement pour la requalification paysagère de la place historique du Laca – Intégration des modifications à la suite des adaptations du projet.										
<p>Vu la décision du maire de Champagnier n° DEC2019-011 en date du 12 octobre 2019 rendue exécutoire le 18 octobre 2019 attribuant le lot unique du marché de travaux à SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP, représentée par monsieur Éric SCHOENDOERFFER, président directeur général, en son siège chemin des quatre Lauzes 38360 SASSENAGE ;</p> <p>Vu l'accostage financier n° 1 daté du 25 février 2020 ;</p> <p>Considérant la nécessité pour SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP d'intégrer toutes les modifications en quantité à la suite des adaptations du projet ;</p> <p><b>Madame le maire, sur délégation du Conseil municipal</b>, a décidé de signer l'avenant n° 1 au marché des travaux dans le cadre de l'opération de requalification paysagère de la place historique du Laca ainsi que l'ensemble des documents en découlant.</p> <p>Le prix de la prestation évolue comme suit :</p> <table> <tr> <td>Montant initial du marché HT</td> <td>207 445,30 €</td> </tr> <tr> <td>Montant du présent avenant HT</td> <td><b>+ 7 854 ,70 €</b></td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant du marché HT</td> <td>215 300,00 €</td> </tr> <tr> <td>TVA au taux de 20 %</td> <td>43 060,00 €</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant du marché TTC</td> <td>258 360,00 €</td> </tr> </table> <p>Soit une augmentation totale par rapport au montant initial du marché de + 3,78 %.</p> <p>La durée du marché est prolongée de 4 semaines soit jusqu'au 27 mars 2020.</p> <p>Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.</p>			Montant initial du marché HT	207 445,30 €	Montant du présent avenant HT	<b>+ 7 854 ,70 €</b>	Nouveau montant du marché HT	215 300,00 €	TVA au taux de 20 %	43 060,00 €	Nouveau montant du marché TTC	258 360,00 €
Montant initial du marché HT	207 445,30 €											
Montant du présent avenant HT	<b>+ 7 854 ,70 €</b>											
Nouveau montant du marché HT	215 300,00 €											
TVA au taux de 20 %	43 060,00 €											
Nouveau montant du marché TTC	258 360,00 €											

DEC 2020-007	30/03/2020	Avenant au contrat d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux de Champagnier confié à La Poste
<p>Vu le contrat enregistré sous le n° D-408630 daté du 07 mai 2018 proposé par La Poste, représentée par monsieur Jean-Marie COMPIGNIE, directeur de l'établissement courrier, sis à Eybens (Isère) 35 rue Lamartine, accepté et signé par madame Françoise CLOTEAU, maire de Champagnier le 14 mai 2018, ayant pour objet l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux de Champagnier ;</p> <p>Vu la délibération n° D2018-048 du Conseil municipal de Champagnier en date du 10 septembre 2018, rendue exécutoire le 13 septembre 2018 validant le rapport méthodologique proposé par La Poste représentée par madame Elisabeth GIRAUD, soutien qualité, pour l'engagement des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la dénomination et de la numérotation des voies sur l'ensemble du territoire communal et pour la mise en œuvre du plan d'adressage ;</p> <p>Vu la proposition d'un avenant modifiant l'article n° 6 du contrat enregistré sous le N° D-408630, prorogeant jusqu'au 30 juin 2020 la durée dudit contrat ;</p> <p><b>Madame le maire, sur délégation du Conseil municipal,</b> a décidé de signer l'avenant au contrat d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux de Champagnier intervenu avec La Poste, représentée par monsieur Grégory DESBOS, de l'établissement courrier.</p> <p>Le présent avenant prend effet à compter du 28 octobre 2019 et proroge le contrat jusqu'au 30 juin 2020.</p> <p>Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision</p>		

#### Questions diverses :

##### . Réouverture de l'école « Madeleine Vatin-Pérignon »

Madame Sarah AFENDIKOW, souhaite obtenir des précisions quant à la réouverture de l'école et à son fonctionnement. Monsieur Hervé ALOTTO, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, de la petite enfance et de la participation citoyenne indique qu'une réunion avec la direction de l'école se tiendra jeudi à 11h45 et qu'une nouvelle convention de partenariat entre la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Isère (DASEN 38) et la commune doit intervenir compte-tenu de l'évolution des effectifs des élèves à accueillir dans le cadre périscolaire.

##### . ÉcoQuartier du Laca :

Une délégation d'habitants domiciliés place du Laca souhaite obtenir des renseignements complémentaires portant sur les travaux d'aménagement pour la requalification paysagère de la place historique du Laca et souhaite la mise en place d'un comité de pilotage pour la phase 2 du projet. Monsieur le maire en prend note et précise que le rôle de la collectivité dans cette opération a été de veiller à la mise aux normes du réseau d'eaux pluviales et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour se déplacer de l'Écoquartier vers la place du Laca.

##### . Astreinte téléphonique des élus :

Madame Chloé DELMAS, Conseillère municipale, s'interroge sur la mise en place du numéro d'astreinte. Elle explique sa demande au vu de la situation critique en lien avec l'orage violent qui s'est abattu le 1<sup>er</sup> juin 2020. Certains secteurs habités ont été inondés. Une intervention de l'atelier technique a été nécessaire pour déboucher les grilles du réseau d'eaux pluviales. Monsieur le maire répond qu'un point doit être fait concernant les différents systèmes de communication afin d'avoir un dispositif gérable et utilisable par l'ensemble de la population.

La commission communication est chargée d'étudier sur ce système d'alerte à mettre en place.

##### . Plateforme d'entraide

Monsieur Jean-Paul JULIEN, vice-président du Centre communal d'action sociale sortant, fait un point de situation sur la plateforme d'entraide mise en place dès le 17 mars 2020. Les bénévoles, en nombre, se sont manifestés très rapidement. Par chance, la commune de Champagnier a été relativement épargnée par l'épidémie du Covid 19. Les demandes d'aides portaient sur des livraisons de courses, et demandes de masques. Le dernier appel téléphonique date de 6 semaines.

Monsieur JULIEN remercie le groupe des couturières champagnardes qui a confectionné plusieurs centaines de masques qui ont été distribués à des personnels prioritaires, associations et habitants de la commune.

La séance du Conseil municipal s'est achevée à 19h45